Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 17 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes

NOR : *EQUS0501647A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la directive 96/96/CE du 20 décembre 1996, modifiée par la directive 2003/27/CE ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 311-1, L. 323-1 et R. 323-1 à R. 323-26 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 17 novembre 2003 ;

Sur proposition du directeur de la sécurité et de la circulation routières,

Arrête :

Art. 1er. – Le tableau I de la partie B de l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé est modifié ; la ligne :

« 0.1.1.1.1. Mauvais état (AV. AR.) : N »

est remplacée par :

« 0.1.1.1.1. Mauvais état (AV. AR.) : O ».

Art. 2. – Les dispositions de l'article 1er sont applicables à compter du 1er janvier 2006.

Art. 3. – Le directeur de la sécurité et de la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité
et de la circulation routières,
R. Heitz